



Date : 01/06/2015 – réunion entre la FFVL-CG06-PNM

Personnes présentes

Fédération Française de Vol libre : Pierre LAUZIERE, Michel DE PASQUALE, Alain ETIENNE, Patrice JOLIET

CG 06 : Yann Strebblér

Parc national du Mercantour : Nathalie SIEFERT, Monique PERFUS, Laurent SCHEYER, Emmanuel GASTAUD

Objectifs

Suite à la réunion du 9 mars 2015, l'objectif était de présenter :

- l'analyse faite par le PNM sur les propositions de couloirs de survol pour le vol distance demandés par la FFVL
- un système déclaratif plus simple

A noter que les sites de vols rando et la zone de survol définis par l'arrêté du 8 août 2014, ne sont pas remis en cause et resteront autorisés.

1 – Vol distance : couloirs de survol en cœur du parc.

Synthèse des échanges :

Pour le Parc :

Après avoir énoncé le contexte et le cadre des échanges, le Parc national du Mercantour (PNM) rappelle que, conformément à ce qui a été convenu lors de la précédente réunion, les enjeux environnementaux ont été croisés avec la demande des différents couloirs transmise par la FFVL .

Le PNM rappelle la grande responsabilité du PNM sur les programmes de conservation de l'aigle royal et de réintroduction du gypaète barbu, espèces emblématiques et historiques du territoire du Mercantour. A ce stade, ces projets d'ampleurs portés par l'Etat et l'Europe, ont nécessité beaucoup d'investissements financiers et de temps et ont mobilisé de nombreux partenaires (Principauté de Monaco, Parc Alpi-Maritime, etc.). Le PNM ne peut pas se permettre de faire échouer ces programmes et il est indispensable d'être très vigilant sur les impacts potentiels du vol libre sur la reproduction et le nourrissage des jeunes jusqu'au mois d'août.

L'analyse détaillée présentée en séance est jointe en annexe de ce compte rendu. Elle montre qu'en dehors de la zone de survol déjà autorisée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, tous les couloirs demandés par la

	<p>FFVL présentent des risques d'impacts environnementaux non négligeables. La localisation de ces risques est illustrée par la carte figurant en annexe où figurent en particulier les espèces les plus sensibles (rapaces, bouquetins, chamois et lagopèdes). Toutefois, il y a un couloir qui, malgré la présence d'aires d'aigle royal, peut être envisagé si l'on considère que le risque de dérangement reste minimal du moment que le nombre de pratiquants sera limité, tel que précisé par la FFVL. Il s'agit du couloir entre le Mont Giraud et le Mont St Sauveur. Le PNM précise également que ce couloir pourra être neutralisé en fonction des enjeux environnementaux, en particulier si un rapace s'installe pour nicher.</p> <p>Le PNM indique que cette proposition de couloir fera l'objet d'une consultation du Conseil scientifique du PNM et d'une validation par le Bureau du PNM. S'en suivra ensuite une consultation du public de 3 semaines. A l'issue de ces différentes étapes et de la prise en compte des différents avis, un arrêté pourra être rédigé puis soumis à la signature du directeur du PNM.</p> <p>Il est donc indispensable de présenter un projet de réglementation qui soit acceptable au regard des enjeux de la Charte et des politiques publiques de conservation de la faune dont le PNM a la responsabilité.</p> <p><u>Pour la FFVL :</u></p> <p>La FFVL est surprise de ne voir qu'un seul couloir autorisé parmi la dizaine proposée. La FFVL ne conteste pas l'analyse scientifique mais aurait préféré, comme il le demande depuis le début des consultations, disposer d'une carte présentant l'ensemble des enjeux environnementaux pour construire des couloirs mieux adaptés et ainsi faire une proposition plus adéquate. La FFVL précise que le couloir qui pourrait être autorisé (Mt Giraud - Mt St Sauveur) est très complexe en pratique, puisqu'ils seront limités par la réglementation du PNM (300m sol) et par la réglementation de la DGAC (<3400m) ; seul les pilotes ayant un haut niveau pourront s'y aventurer si les conditions le permettent.</p> <p>La FFVL précise aussi qu'elle ne comprend pas les différences entre les différents Parcs comme les Ecrins et la Vanoise ayant une réglementation plus souple [<i>le PNM explique ces différences (cf. annexe ci-jointe)</i>].</p> <p>La FFVL rappelle qu'ils ont signés une convention avec la LPO et que le vol libre n'est pas classé comme une source de nuisance pour l'avifaune, sauf en cas de nidification/reproduction [<i>le PNM précise que c'est effectivement le cas dans le Mercantour où l'ensemble de la zone cœur est concernée par la reproduction des rapaces, ce qui n'est pas le cas dans les Ecrins du fait de la haute altitude</i>].</p>
<p>2 – Vol distance : système déclaratif</p>	<p>En ce qui concerne les déclarations de vols et comme le prévoyait le relevé de décision du 9 mars 2015, le PNM propose de simplifier ce système déclaratif comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le premier trimestre de l'année, les libéristes se font connaître à la FFVL qui listera les pratiquants qui prévoient de survoler les 2 zones autorisées. Cette liste sera le moyen de communication rapide en cas de neutralisation de ce couloir si nécessaire.

<p>3 – Protocole CG06-CDESI</p>	<p>En ce qui concerne le « protocole d'observation », M Strebler explicite sa demande et souhaite que des vols biplaces puissent avoir lieu avec un pilote de la FFVL et un passager PNM pour qu'ensuite une fiche d'observation (altitude estimée, faune vu, autres observations...) soit rédigé par chacun. L'objectif est d'avoir un regard croisé sur une même observation. Cette journée sera une journée d'expérimentation.</p> <p><i>A l'heure de la rédaction de ce compte-rendu, le PNM informe que 3 agents du PNM seront présents le 6 juin pour tester ce protocole.</i></p>
--	--

<p>Conclusion</p>
<p>Le couloir supplémentaire entre le Mont Giraud et le Mont Saint Sauveur peut donc faire l'objet d'une dérogation au survol à moins de 1000 mètres du sol pour permettre le vol distance aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du 1er août au 30 septembre • à une hauteur minimum de 300m au-dessus des 2 Mont, soit à une altitude d'environ 3000 mètres. <p>Le PNM informe de la suite des procédures qui permettront une signature, après la consultation du public, vers la fin juillet.</p> <p>La FFVL considère cette proposition comme une interdiction en cœur de Parc, car quasi impossible de voler de cette manière à ces périodes et à cette altitude.</p> <p>Le PNM comprend que cette proposition ne satisfait pas la FFVL, mais n'est pas en mesure de faire mieux. Il se doit de respecter ses obligations de préservation des espèces protégées au détriment de la pratique du vol libre en cœur du Parc. On peut toutefois considérer qu'il s'agit néanmoins d'une avancée, car ce sont maintenant 2 couloirs qui permettent la traversée du cœur du Parc.</p> <p>Le PNM assouplit le système déclaratif par rapport à l'arrêté 2014. Le PNM propose à la FFVL qu'une liste de pratiquants soit tenue à jour pour permettre une communication rapide en cas de neutralisation du couloir.</p> <p>La FFVL est satisfaite, car cela permettra aux pratiquants de valider leurs parcours empruntant les 2 couloirs autorisés dans le cadre de la coupe fédérale de distance, ce qui n'est pas possible aujourd'hui avec la déclaration préalable.</p> <p>Suite :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - PNM rédige un compte rendu avec carte et argumentaire précis en annexe 2 - La FFVL retourne vers ses pratiquants pour leur faire part de ces propositions 3 - La FFVL contacte le PNM <u>avant le 15 juin</u> afin que ce dernier sache si le projet d'arrêté peut-être présenté devant le Conseil scientifique du Parc.